

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION**

**Informations mensuelles**

**Juillet 1958**



**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION**

**Informations mensuelles**

**Juillet 1958**



## SOMMAIRE

I.-	<u>L'ACTIVITE DES INSTITUTIONS</u>	
A.	<u>L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE</u> ..	7
a)	La deuxième partie de la session ordinaire (juin 1958) .....	7
b)	Les travaux des Commissions .....	13
B.	<u>LA HAUTE AUTORITE ET LE COMITE CONSULTATIF</u> .....	25
C.	<u>LES CONSEILS DES MINISTRES</u> .....	27
a)	Le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. ....	27
b)	Les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ....	31
D.	<u>LA COUR DE JUSTICE</u> .....	38
II.-	<u>LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE</u>	
A.	<u>LE CONSEIL DE L'EUROPE</u> .....	43
B.	<u>LA C.I.S.L.</u> .....	54
III.-	<u>LES PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
A.	<u>ALLEMAGNE</u> .....	59
B.	<u>FRANCE</u> .....	63
C.	<u>PAYS-BAS</u> .....	66



# **I**

## **L'ACTIVITE DES INSTITUTIONS**



## A. L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

### a) La deuxième partie de la session ordinaire (juin 1958).

L'Assemblée parlementaire européenne s'est réunie à Strasbourg du 21 au 27 juin 1958, sous la présidence de M. SCHUMAN, pour la seconde partie de la session ordinaire de l'exercice 1957-1958.

Le premier jour de la session a été consacré à un débat sur le siège des institutions européennes. La base de ce débat était un rapport établi par M. KOPF (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne), au nom de la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes (doc. n° 13). Une résolution a été votée, dans laquelle l'Assemblée se prononce en faveur de la réunion des institutions européennes en un seul et même lieu et, conformément à un amendement de M. SANTERO, exprime le vœu que ce lieu soit un "district européen". La seconde partie de la résolution, qui concerne la procédure pour le choix du siège par l'Assemblée, a été modifiée par un amendement de M. TEITGEN; elle prévoit un vote par élimination. Le vote a eu lieu le 23 juin, en deux tours de scrutin et les villes de Bruxelles, Strasbourg et Milan ont été désignées.

Le 23 juin également a été discuté un rapport de M. van KAUVENBERGH (socialiste, Luxembourg), présenté au nom de la Commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et immunités sur le Règlement de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. n° 17). Le projet de règlement présenté dans une proposition de résolution a été voté article par article, amendé et adopté à l'unanimité. Une seconde proposition de résolution concernant la nouvelle dénomination de la Commission, "Commission des questions juridiques du règlement et des immunités" a été également adoptée.

M. ARMAND, président de la Commission de l'Euratom, a donné un aperçu des travaux de son institution et a fait diverses communications concernant l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis. L'Assemblée a voté une proposition de résolution déposée par M. LAPIE (président du Groupe socialiste, France), au nom des trois groupes politiques: l'Assemblée se félicite de la conclusion de l'accord et souhaite que la collaboration s'intensifie.

L'Assemblée a discuté un rapport de M. DE BLOCK (socialiste, Belgique), rapporteur de la Commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique, dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. n° 15). La résolution présentée en conclusion de ce rapport a été adoptée à l'unanimité le 27 juin; l'Assemblée y invite les trois Exécutifs, les gouvernements et les entreprises à s'inspirer dans la plus large mesure possible des observations du rapport et elle demande à toutes les autorités responsables de faciliter les travaux de recherches en fournissant la documentation.

M. JANSSENS (libéral, Belgique), rapporteur de la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, a présenté son rapport sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 14).

Le 24 juin, l'Assemblée a entendu une déclaration de M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., au sujet de la coopération des trois Exécutifs. M. van der GOES van NATERS (socialiste, Pays-Bas) a notamment demandé aux Exécutifs s'ils étaient prêts à mettre au point ensemble une véritable politique européenne, qui a surtout besoin d'une institution veillant à ce que la politique des trois Communautés soit commune. M. SANTERO (démocrate-chrétien, Italie) voudrait que les trois Communautés fusionnent et aient un seul Conseil de ministres. M. HALLSTEIN, M. FINET, président de la Haute Autorité, et M. SASSEN, membre de la Com-

mission de l'Euratom, ont répondu. Le 27 juin, l'Assemblée a adopté une résolution sur la coordination des trois Communautés européennes. Elle demande aux trois Exécutifs d'utiliser toutes les possibilités offertes par les traités pour garantir une politique uniforme.

Ensuite, M. SABATINI (démocrate-chrétien, Italie) a présenté, au nom de la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, son rapport sur les parties du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relatives à la sécurité et l'hygiène du travail (doc. n° 20). Les débats ont mis en relief certaines insuffisances et certaines améliorations possibles dans le domaine de la sécurité du travail. Des critiques ont été exprimées à l'égard des gouvernements, qui hésitent à appliquer les recommandations de la Conférence sur la sécurité dans les mines. M. BERTRAND (démocrate-chrétien, Belgique) a demandé que les trois Communautés dressent un plan systématique des problèmes de sécurité. MM. DAUM et GIACCHERO, membres de la Haute Autorité, ont répondu. Le 27 juin, l'Assemblée a voté une résolution prévoyant diverses mesures d'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail et demandant que les trois Exécutifs coordonnent leurs travaux dans ce domaine.

M. BERTRAND, rapporteur de la Commission des affaires sociales, a présenté son rapport sur la partie sociale du sixième Rapport général (doc. n° 21). Le principal problème discuté était celui du stockage de charbon, avec ses répercussions sur la situation de l'emploi. MM. GIACCHERO et COPPE ont répondu au nom de la Haute Autorité. Les questions de la réadaptation, de la réduction de la durée du travail, de l'élaboration d'un statut du mineur et de l'harmonisation des conditions de travail ont été également évoquées. M. ZIJLSTRA, président en exercice du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A., a répondu à M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas), qui avait objecté que l'action sociale de la Haute Autorité se heurtait encore fréquemment aux résistances des gouvernements. M. PETRILLI,

membre de la Commission de la C.E.E., a parlé de l'harmonisation des services administratifs des trois Communautés et a fait état d'un accord international qui serait signé à Genève, le 7 juillet, entre la C.E.E. et le B.I.T. Une résolution votée le 27 juin souligne la nécessité d'un statut du mineur, invite les gouvernements à soutenir effectivement la Haute Autorité et demande que la Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants entre en vigueur le 1er juillet 1958.

Le 25 juin, l'Assemblée a discuté les problèmes du marché intérieur et de la zone de libre-échange. M. KORTHALS (libéral, Pays-Bas), rapporteur de la Commission du marché intérieur de la Communauté, présentait un rapport sur les parties du sixième Rapport général ressortissant à la compétence de la Commission (doc. n° 12). Les débats ont porté essentiellement sur la situation des charbonnages, notamment en Belgique, sur la politique des prix, les concentrations d'entreprises, les stocks et la caisse de péréquation de la ferraille. MM. MALVESTITI, vice-président de la Commission de la C.E.E., SPIERENBURG et COPPE, vice-présidents de la Haute Autorité, ont répondu. Le lendemain, 27 juin, l'Assemblée a adopté une résolution concernant l'intégration des charbonnages belges, le marché charbonnier de la Communauté, le marché de l'acier, les concentrations d'entreprises et la coordination des travaux des trois Exécutifs.

M. van KAUVENBERGH (socialiste, Luxembourg) a présenté, au nom de la Commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, son rapport sur la clôture des comptes de l'Assemblée commune à la date du 18 mars 1958 (doc. n° 11). L'Assemblée a adopté sans discussion une résolution en vertu de laquelle les comptes seront clôturés ultérieurement sur rapport de la Commission compétente.

M. BLAISSE (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a présenté, au nom de la Commission de la politique

commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, son rapport sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange)(doc. n° 18).

M. REY, membre de la Commission de la C.E.E., a exposé à l'Assemblée les principes dont s'inspire la Commission européenne, le rôle de celle-ci dans les négociations, l'état des négociations et les principales difficultés qu'elles rencontrent. Une réglementation provisoire sera probablement instaurée au 1er janvier 1959. M. SPIERENBURG, vice-président de la Haute Autorité, a évoqué l'état des négociations concernant l'inclusion du charbon et de l'acier. Par résolution du 27 juin, l'Assemblée approuve le principe d'un accord sur une association économique européenne (zone de libre-échange), liant la C.E.E. et la C.E.C.A. aux autres pays de l'O.E.C.E. et s'étendant également aux produits agricoles et industriels. Le groupe des Six doit faire bloc dans les institutions de l'éventuelle association.

Plusieurs rapports budgétaires et administratifs ont été présentés le 26 juin :

- a) un rapport de M. JANSSEN (démocrate-chrétien, Pays-Bas), sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour la période du 19 mars au 31 décembre 1958 et pour l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 1959 (doc. n° 10); deux résolutions ont été adoptées sans observation;
- b) un rapport de M. KREYSSIG (socialiste, République fédérale d'Allemagne) sur les dépenses administratives de la C.E.C.A. au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes, relatif à cet exercice (doc. n° 9). Une résolution a été adoptée à l'unanimité;
- c) un rapport de M. CHARLOT (socialiste, France) sur le budget de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1958-1959 (1er juillet 1958-30 juin 1959)

(doc. n° 24). Une résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. KREYSSIG, rapporteur de la Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, a présenté son rapport sur le chapitre VII de la première partie du sixième Rapport général, relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté (doc. n° 19). Par résolution votée à l'unanimité, l'Assemblée confirme les principes fondamentaux de la politique commerciale qui avaient été déjà fixés par résolution adoptée à Rome par l'Assemblée commune, le 9 novembre 1957. Elle reprend les demandes de l'Assemblée commune quant à l'opportunité de réviser le Traité de la C.E.C.A. en ce qui concerne les compétences de la Haute Autorité en matière d'accords commerciaux. Elle se prononce expressément en faveur d'une coordination rationnelle de la politique commerciale de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom.

L'Assemblée a examiné un rapport de M. Van CAMPEN (démocrate-chrétien, Pays-Bas), au nom de la Commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, sur les chapitres du sixième Rapport général relevant de la compétence de la Commission (doc. n° 22). Elle a surtout discuté le fonctionnement de la caisse de péréquation de la ferraille, la politique conjoncturelle et l'autofinancement, la production de coke et les prix. MM. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, DAUM, membre de la Haute Autorité, et MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E. ont répondu. Une résolution sur la politique à long terme, les investissements et les questions financières a été adoptée le 27 juin. L'Assemblée demande à la Haute Autorité de procéder à des enquêtes approfondies sur certains points et recommande à la Haute Autorité et à la Commission de la C.E.E. d'examiner ensemble divers problèmes. Elle souligne enfin la nécessité de coordonner les travaux des trois Communautés.

L'Assemblée a examiné un rapport de M. POSTHUMUS (socialiste, Pays-Bas), au nom de la Commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité (doc.n° 23). M. COPPE est intervenu pour la Haute Autorité et M. MARJOLIN pour la Commission de la C.E.E. Par résolution du 27 juin, l'Assemblée demande aux trois Exécutifs de poursuivre énergiquement leurs efforts pour réaliser une politique européenne de l'énergie.

Le dernier point de l'ordre du jour était la discussion d'un rapport fait au nom de la Commission des transports par M. KAPTEYN (socialiste, Pays-Bas), sur les transports dans la C.E.C.A. (doc. n° 16). Les débats ont porté principalement sur les tarifs de soutien, la navigation rhénane et les transports par eau à l'ouest du Rhin, les transports routiers et, plus spécialement, la définition d'une commune politique européenne des transports. M. SPIERENBURG a répondu pour la Haute Autorité et M. SCHAUS pour la Commission de la C.E.E. Une résolution a été adoptée le 27 juin.

Après discussion et vote des diverses propositions de résolution, la session a été déclarée close le 27 juin 1958.

#### b) Les travaux des Commissions.

La Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles s'est réunie le 4 juin 1958, à Bruxelles, sous la présidence de M. GUGLIELMONE. Elle a approuvé le projet de rapport de M. KOPF sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes et le projet de rapport de M. JANSSEN sur les aspects politiques et institutionnels du sixième Rapport général de la Haute Autorité.

La Commission s'est réunie à Strasbourg le 26 juin 1958, sous la présidence de M. van der GOES van NATERS.

Elle a approuvé le texte d'une proposition de résolution présentée par ce dernier au sujet de la coordination des trois Communautés européennes.

Elle se réunira dans la seconde quinzaine de septembre.

La Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers s'est réunie à Luxembourg, le 6 et le 7 juin 1958, sous la présidence de M. MUTTER, président.

La première journée a été consacrée à un échange de vues avec la Commission de la Communauté économique européenne et la Haute Autorité, sur les pourparlers concernant la zone de libre-échange. La Commission a également examiné un projet de rapport rédigé par M. BLAISSE, en prévision de la session de juin de l'Assemblée, sur l'importance d'une zone européenne de libre-échange.

M. REY a déclaré, au nom de la Commission de la C.E.E., qu'il faut abandonner l'idée qu'un traité-cadre peut encore être conclu sur la zone de libre-échange avant la fin de l'année; ce traité devant être soumis à la procédure de ratification, il ne peut en aucun cas entrer en vigueur dès le 1er janvier 1959. On songe dès lors à instaurer une réglementation provisoire abaissant de 10% les tarifs douaniers. Tous les gouvernements intéressés pourront probablement l'appliquer dès le 1er janvier 1959 sans ratification. Cette solution s'appliquerait pendant 18 mois, ce qui n'empêcherait pas les négociations de se poursuivre en vue d'aboutir à un traité.

La Commission parlementaire a proposé que la convention provisoire envisagée fasse état dans son préambule d'une déclaration d'intentions fixant certains principes et certaines directives pour l'avenir. En outre, elle a insisté sur le fait que la Communauté économique européenne ne doit pas céder la place à la zone de libre-échange; elle devra conserver son dynamisme et le traité de la zone de libre-échange devra la considérer comme un tout.

M. SPIERENBURG a défendu ce même principe au nom de la C.E.C.A. qui doit absolument être intégrée à la zone de libre-échange, sous le bénéfice de sa position actuelle.

Le projet de rapport de M. BLAISSE a été amendé et approuvé à l'unanimité.

Le lendemain, la Commission a examiné avec M. WEHRER, membre de la Haute Autorité, un projet de rapport de M. KREYSSIG, sur le chapitre VII du sixième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, concernant la politique commerciale et les relations extérieures de la Communauté. Le rapport et une proposition de résolution présentée en conclusion ont été approuvés à l'unanimité.

Sous la présidence de M. GOZARD, vice-président, la Commission s'est réunie le 24 juin 1958 à Strasbourg pour examiner une proposition de résolution présentée par M. BLAISSE en conclusion du rapport sur l'importance d'une Association économique européenne. La Commission a décidé de considérer ce rapport comme rapport intérimaire et d'examiner la proposition de résolution après les débats sur le rapport.

La Commission a examiné et approuvé, le 26 juin 1958, la proposition de résolution concernant un traité d'association économique européenne (zone de libre-échange).

Commission de l'agriculture. Réunion à Luxembourg du 9 juin - Présidence de Mme STROBEL (socialiste, Allemagne), vice-présidente.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme STROBEL rendit hommage à la mémoire de M. LABORBE, président de la Commission, récemment décédé. M. de FELICE (libéral, France) et M. MANSHOLT, vice-président de la Commission de la C.E.E., se joignirent à l'hommage rendu par Madame la présidente.

Après un échange de vues auquel prirent part MM. MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg), LÜCKER (démocrate-chrétien, Allemagne), Mme la présidente, MM. MANSHOLT, vice-président de la Commission de la C.E.E., CHARPENTIER (démocrate-chrétien, France), la Commission décida d'entendre M. MANSHOLT au sujet des travaux de la Conférence agricole de Stresa, au cours d'une réunion qui se tiendra les 18 et 19 juillet à Bruxelles, l'envoi d'observateurs à cette Conférence ayant été jugé inopportun.

Une discussion s'engagea sur l'examen d'un projet d'arrangement entre la Commission des affaires sociales et la Commission de l'agriculture. Prirent part à cette discussion M. Martin SCHMIDT (socialiste, Allemagne), Mme la présidente, MM. LÜCKER, MARGUE, CHARPENTIER. Les conclusions de ce document furent adoptées.

Mme la présidente demanda à M. MANSHOLT de faire un exposé sur les propositions faites par la Commission de la C.E.E. aux six gouvernements concernant la partie agricole d'un traité sur la création d'une association économique européenne sous la forme d'une zone de libre-échange.

M. MARGUE, doyen d'âge, remplaça Madame la présidente au fauteuil de la présidence.

M. MANSHOLT répondit aux questions de MM. LEEMANS (démocrate-chrétien, Pays-Bas), CHARPENTIER, VREDELING (socialiste, Pays-Bas), SMETS (socialiste, Belgique), LÜCKER, de FELICE.

Réunion du 24 juin 1958 à Strasbourg - Présidence de Mme STROBEL (socialiste, Allemagne), vice-présidente. La Commission élit M. de FELICE (libéral, France) président en remplacement de M. LABORBE, décédé.

Le nouveau président fit un exposé sur les travaux futurs de la Commission et demanda s'il ne serait pas opportun de désigner des rapporteurs sur

les différents points de la compétence de la Commission. Après les interventions de MM. MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg), CHARPENTIER (démocrate-chrétien, France), VREDELING (socialiste, Pays-Bas), Mme STROBEL (socialiste, Allemagne), MM. Martin SCHMIDT (socialiste, Allemagne), LÜCKER (démocrate-chrétien, Allemagne), la Commission décida de surseoir à la nomination de rapporteurs.

La Commission des affaires sociales s'est réunie à Luxembourg, le 10 juin 1958, sous la présidence de M. NEDERHORST, pour examiner un projet de rapport de M. BERTRAND, sur la partie sociale du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

MM. GIACCHERO et COPPE, au nom de la Haute Autorité, et M. MANSHOLT, au nom de la Commission de la C.E.E., ont répondu aux questions de la Commission parlementaire qui désirait obtenir des précisions sur différents points. Le projet de rapport a été modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité.

Une proposition de résolution faisant suite au rapport a été élaborée et approuvée à l'unanimité par la Commission, le 26 juin 1958, à Strasbourg.

Commission du marché intérieur de la Communauté - Réunion du 3 juin 1958, à Luxembourg - Présidence de M. J. ILLERHAUS (démocrate-chrétien, Allemagne), président.

La Haute Autorité répondit oralement aux questions par lesquelles M. G.M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas) demandait des précisions sur certaines parties du sixième Rapport général (développement des échanges de matières premières entre les six pays - fluctuation des prix des produits sidérurgiques - flexibilité des prix à l'exportation - ententes et concentrations - réduction du prix des produits plats - marges d'autofinancement).

MM. DERINGER (démocrate-chrétien, Allemagne), LAPIE (socialiste, France), DUVIEUSART (démocrate-

chrétien, Belgique), KREYSSIG (socialiste, Allemagne), HAHN (démocrate-chrétien, Allemagne), MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg), posèrent des questions à la Haute Autorité sur les parties du sixième Rapport général qui sont de la compétence de la Commission.

Au cours de sa séance de l'après-midi, la Commission examina le projet de rapport de M. KORTHALS (libéral, Pays-Bas) sur les parties du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., ressortissant à la compétence de la Commission. Prirent la parole MM. KREYSSIG, DE SMET (démocrate-chrétien, Belgique), MAURICE-BOKANOWSKI (libéral, France), NEDERHORST, HAHN, LAPIE, DUVIEUSART, DERINGER et GEIGER (démocrate-chrétien, Allemagne). M. KORTHALS, rapporteur, répondit aux questions qui lui furent posées et fut chargé d'apporter certaines modifications à son projet de rapport adopté par la Commission à l'unanimité.

La Commission décida de proposer à la Commission des investissements de tenir une réunion commune pour discuter de la politique conjoncturelle dans le courant du mois de juillet, à Bruxelles.

Réunion du 26 juin 1958, à Strasbourg - Présidence de M. ILLERHAUS (démocrate-chrétien, Allemagne), président. La Commission a adopté une proposition de résolution à soumettre à l'Assemblée en conclusion du rapport de M. KORTHALS (libéral, Pays-Bas) sur le sixième Rapport de la Haute Autorité.

La Commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme s'est réunie le 11 juin 1958, à Luxembourg, sous la présidence de M. DEIST (socialiste, Allemagne).

Elle a poursuivi l'échange de vues avec la Haute Autorité, représentée par M. COPPE, vice-président, sur le sixième Rapport général de la Haute Autorité.

Répondant à une question, M. COPPE a déclaré que la Haute Autorité n'avait pas jugé nécessaire d'exposer à nouveau sa politique charbonnière dans le sixième Rapport général, puisqu'elle l'avait déjà fait dans le mémorandum de 1957. Mais il est entendu que ce document sera complété. La Commission estime souhaitable de tenir une réunion avec la Commission pour la politique énergétique en vue d'examiner tous les problèmes de la politique charbonnière.

La Commission a discuté ensuite le projet de rapport de M. van CAMPEN sur le sixième Rapport général. Le rapporteur fut chargé de modifier et de compléter son texte en fonction de la discussion. La Commission a approuvé le projet de rapport à l'unanimité.

Enfin, la Commission a décidé de se réunir le 17 juillet, à Bruxelles, avec la Commission de la C.E.E. et le lendemain, 18 juillet, avec la Commission du marché intérieur en vue d'examiner, en présence des délégués de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E., la politique générale de conjoncture des pays membres.

Réunion du 27 juin 1958 à Strasbourg - Présidence de M. DEVINAT (libéral, France), doyen d'âge.

La Commission a adopté une proposition de résolution qui a été soumise à l'Assemblée, en conclusion du rapport de M. van CAMPEN (démocrate-chrétien, Pays-Bas), sur le Rapport général de la Haute Autorité.

La Commission des transports s'est réunie le 6 juin 1958, à Luxembourg, sous la présidence de M. MARTINELLI.

Elle a discuté les problèmes des transports routiers, regrettant qu'aucun accord n'ait été réalisé entre les gouvernements.

Les questions de la navigation intérieure ont été évoquées, notamment en rapport avec l'Accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, qui est entré en vigueur le 1er mai 1958. La Commission a examiné également les répercussions de la conjoncture sur la navigation intérieure.

Elle a discuté la coordination des travaux de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. dans le secteur des transports.

Enfin, elle a examiné et approuvé à l'unanimité un rapport rédigé par M. KAPTEYN, en prévision de la session de juin de l'Assemblée, sur les transports dans la C.E.C.A.

La Commission a approuvé et soumis à l'Assemblée, le 27 juin 1958, à Strasbourg, une proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

La Commission pour la politique énergétique s'est réunie à Bruxelles, le 12 juin 1958, sous la présidence de M. DE BLOCK (socialiste, Belgique), vice-président. Les trois Exécutifs étaient représentés : la Haute Autorité de la C.E.C.A. par M. COPPE; la Commission de la C.E.E. par M. MARJOLIN; la Commission de l'Euratom par M. DE GROOTE. L'échange de vues a porté sur la coordination des travaux des trois Exécutifs en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une commune politique de l'énergie. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de cette coordination. La création de services communs a été recommandée.

M. DE GROOTE donna à la Commission des précisions sur les négociations en cours entre l'Euratom et les Etats-Unis au sujet de l'aide américaine à l'édification d'une industrie nucléaire européenne.

Répondant aux questions concernant le prix de revient et la durée de vie des types de réacteurs actuellement en service aux Etats-Unis, M. DE GROOTE

a déclaré au nom de la Commission de l'Euratom, que l'énergie nucléaire était appliquée économiquement. Les six pays seront sous peu pourvus d'installations capables de produire un million de kWh à des prix compétitifs.

La Commission a discuté le projet de rapport de M. POSTHUMUS, sur le sixième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la C.E.C.A. La Commission a approuvé à l'unanimité ce rapport légèrement modifié.

Le 27 juin 1958, la Commission s'est réunie à Strasbourg, sous la présidence de M. BURGBACHER (démocrate-chrétien, Allemagne). Elle a approuvé le texte d'une résolution présentée par son rapporteur à l'intention de l'Assemblée parlementaire européenne.

La Commission de la recherche technique et scientifique s'est réunie le 5 juin 1958, sous la présidence de M. MARGUE, pour examiner le projet de rapport de M. DE BLOCK, rapporteur.

La Commission parlementaire doit contrôler la politique des Exécutifs des trois Communautés européennes en matière de recherche technique et scientifique. Comme les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom n'existaient que depuis quelques mois, elles n'étaient pas encore à même de donner à la Commission parlementaire un aperçu de leurs travaux. Aussi le rapport de la Commission parlementaire a-t-il traité uniquement à la politique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en matière de recherches dans le domaine du charbon et de l'acier.

Le rapporteur a présenté son rapport, que la Commission a examiné point par point. M. DAUM, membre de la Haute Autorité, a donné quelques précisions. La Commission a réitéré le voeu que les trois Communautés coopèrent aussi étroitement que possible, chacune dans le cadre de ses attributions.

A propos de la recherche agricole, certains membres de la Commission ont exprimé leur étonnement de ce que la Commission de l'agriculture n'ait pas été invitée à participer à la Conférence agricole que la Commission européenne de la C.E.E. a convoquée à Stresa pour le mois de juillet 1958.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

La Commission s'est réunie à Strasbourg, le 26 juin 1958, sous la présidence de M. MARGUE, pour discuter le texte d'une proposition de résolution présentée par le rapporteur à l'intention de l'Assemblée parlementaire européenne. Le projet fut approuvé à l'unanimité et une abstention, après avoir été légèrement amendé.

M. RATZEL a été désigné comme rapporteur pour le Rapport général que la Commission européenne de l'Euratom doit présenter à l'Assemblée à la fin de l'année. La Commission parlementaire se réunira dans la seconde quinzaine de septembre.

La Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire s'est réunie à Luxembourg, le 9 juin 1958, sous la présidence de M. BERTRAND. MM. DAUM et GIACCHERO représentaient la Haute Autorité.

La Commission a examiné un rapport rédigé par M. SABATINI, en prévision de la session de juin de l'Assemblée, sur les parties du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relatives à la sécurité et l'hygiène du travail. Elle s'est arrêtée à quelques questions: normes permettant de rendre comparables les statistiques d'accidents de la mine; liberté du choix du médecin et de l'établissement hospitalier; contrôle de l'application des mesures de sécurité. Le rapport a été amendé et approuvé à l'unanimité.

La Commission a examiné et approuvé à l'unanimité, le 25 juin 1958, à Strasbourg, une proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

Commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés - Réunion du 20 juin 1958, à Strasbourg - Présidence de M. CHARLOT (socialiste, France), président.

La Commission adopta :

- le rapport présenté par M. CHARLOT sur le budget de la C.E.C.A. pour l'exercice 1958-1959;

- une proposition de résolution, en conclusion du rapport de M. CHARLOT.

La Commission chargea M. MARGULIES (libéral, Allemagne) de lui faire rapport sur différentes questions, notamment : assurance "accidents" des Représentants dans l'exercice de leurs fonctions et frais de secrétariat.

La Commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités s'est réunie le 6 juin 1958, à Bruxelles, sous la présidence de M. BOHY (démocrate-chrétien, Belgique), pour examiner le projet de rapport de M. van KAUVENBERGH sur le Règlement de l'Assemblée parlementaire européenne. Après avoir approuvé le rapport, la Commission a examiné le point suivant de l'ordre du jour (instauration du système des suppléants), conformément au mandat que lui avait confié une résolution votée par l'Assemblée le 21 mars 1958.

Après avoir entendu les partisans et les adversaires, la Commission a décidé de solliciter l'avis de la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Elle a examiné le problème de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct et elle a chargé M. van KAUVENBERGH de présenter en juin à l'Assemblée un rapport verbal sur la procédure admise par la Commission à la fois sur cette question et sur le système de la suppléance.

La Commission a décidé de se réunir au cours de la session de juin à Strasbourg.

La réunion s'est tenue le 25 juin 1958, sous la présidence de M. BOHY.

M. van KAUVENBERGH, rapporteur, déposa une note résumant les arguments pour et contre le système de suppléance à l'Assemblée parlementaire européenne.

La Commission s'est demandé si elle devait examiner la question immédiatement ou si elle devait au préalable consulter la Commission des affaires politiques; elle a choisi la première solution. Le président demanda aux membres de la Commission de faire parvenir au rapporteur la documentation qu'ils rassembleraient éventuellement à ce sujet. La date de la réunion consacrée à cet objet sera fixée ensuite.

La Commission se réunira dans la seconde quinzaine de septembre.

---

B. LA HAUTE AUTORITE (1) ET LE COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu sa 42ème session le 1er juillet 1958 sous la présidence de M. PICARD.

A propos du programme prévisionnel de la Haute Autorité pour le troisième trimestre 1958, M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, a donné des précisions et M. REYNAUD, membre de la Haute Autorité, a fait rapport sur la situation conjoncturelle du marché commun et sur le programme de travail de la Haute Autorité. M. REYNAUD a posé au Comité consultatif, au nom de la Haute Autorité, plusieurs questions concernant le développement à long terme de l'industrie sidérurgique, les mesures de réadaptation les plus efficaces pour les travailleurs licenciés et la libre circulation de la main-d'oeuvre dans la Communauté.

La Haute Autorité avait demandé un avis, par lettre du 19 juin, sur l'opportunité d'affecter un montant de 160.000 unités de compte sur le prélèvement pour l'octroi d'une aide financière en vue de recherches concernant la fabrication de feuillets moyens sur train de laminoirs à chaud planétaires. Le Comité consultatif a décidé de renvoyer cette question à la Commission pour la recherche technique et de la reprendre à sa session suivante.

Enfin, les problèmes de la zone de libre-échange ont été examinés. Après avoir entendu un rapport de la Commission "marché et prix" qui s'était réunie le 30 juin pour discuter une propo-

---

(1) Pour l'activité de la Haute Autorité, se reporter au "Bulletin mensuel d'information" publié par cette institution.

sition de résolution déposée lors de la 41ème session (1), le Comité consultatif a adopté à l'unanimité une nouvelle proposition de résolution dans laquelle il indique :

1) qu'il est indispensable que la Haute Autorité l'informe régulièrement des négociations pour la création de la zone de libre-échange, afin de le mettre en mesure de faire des observations et des propositions;

2) que la Haute Autorité maintienne des contacts réguliers avec les représentants des secteurs intéressés, afin que ceux-ci puissent exprimer leur opinion;

3) que les modalités de l'inclusion dans la zone soient telles qu'elles ne favorisent en aucune circonstance, notamment en ce qui concerne les conditions de concurrence, les industries de production et de transformation des autres pays de la zone, par rapport aux industries de la Communauté.

---

(1) cf. "Bulletin mensuel d'information", mai-juin 1958, p. 21

## C. LES CONSEILS DES MINISTRES

### a) Le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A.

Le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. a tenu sa 50ème session le 29 avril 1958, à Luxembourg, sous la présidence de M. Paul WILWERTZ, ministre des affaires économiques de Luxembourg. Les questions de transports ont été traitées en présence des ministres compétents, représentants des gouvernements des Etats membres et sous la présidence de M. BODSON, ministre des transports et de l'énergie de Luxembourg.

Cette session du Conseil avait été préparée par la Commission de coordination au cours de la réunion tenue les 22 et 23 avril 1958.

Au cours de cette session, le Conseil, après avoir écouté deux allocutions à la mémoire de M. Michel RASQUIN, a donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre du § 23, chiffre 8 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de lui permettre d'accorder le bénéfice des dispositions de ce paragraphe aux travailleurs déjà licenciés - ou qui vont l'être - de quatre entreprises italiennes.

Le Conseil a ensuite pris acte de la demande de la Haute Autorité de procéder à un échange de vues au sujet des questions relatives aux mesures à appliquer dans la Communauté au négoce en gros de charbon en conformité des dispositions de l'article 63 § 3 du Traité.

Par ailleurs, le Conseil a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité au titre de l'article 26 du Traité, sur la situation du marché charbonnier de la Communauté.

Le Conseil a, en outre, procédé à un premier examen de la question relative à l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 53 b) du Traité, en vue de permettre à la Haute Autorité d'instituer elle-même entre les entreprises de la Communauté, exerçant une activité de production dans le domaine du charbon - et à l'exclusion des entreprises pour lesquelles une subvention gouvernementale a été reconnue nécessaire - un mécanisme financier d'aide au stockage conjoncturel de charbons marchands.

Le Conseil a ensuite entendu un rapport de la Haute Autorité sur la situation économique dans les pays de la Communauté et dans le monde occidental au début de l'année 1958.

Enfin, les représentants des gouvernements des Etats membres ont procédé à l'examen d'une part, du projet d'Accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui, et, d'autre part, du problème des disparités dans les frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

La Commission, chargée par le Comité Mixte Conseil - Haute Autorité, de l'établissement des prévisions de production et d'investissements dans le domaine de l'énergie, a tenu, les 10 avril et 8 mai 1958, deux réunions au cours desquelles, après avoir précisé les termes de son mandat, elle a procédé à l'examen d'études qui ont été préparées en ce domaine par les services de la Haute Autorité.

La Commission, chargée par le Comité Mixte Conseil-Haute Autorité, de l'étude des perspectives et conditions du développement général des économies dans les pays de la Communauté, au cours de deux réunions tenues les 15 avril et les 21 et 22 mai 1958, a étudié la documentation préparée par les services de la Haute Autorité et procédé à un examen comparé des prévisions en matière d'expansion générale de l'économie, établi par la Commission elle-même et par l'O.E.C.E.

Le groupe de travail ad hoc, institué par le Comité Mixte Conseil-Haute Autorité pour l'étude des problèmes posés par la recherche d'une harmonisation des politiques conjoncturelles des Etats membres, s'est réuni le 17 avril 1958. Après un examen des études effectuées par les services de la Haute Autorité, relatives aux mesures de politique économique générale susceptibles d'influencer le niveau des prix du charbon et de l'acier d'une part et sur les modes d'intervention des pouvoirs publics dans le financement des investissements d'autre part, le groupe a procédé à une analyse de la situation conjoncturelle dans les pays de la Communauté.

Au cours des réunions tenues les 20 et 22 mai 1958, le Comité technique ad hoc, chargé d'étudier le problème posé par la recherche du régime d'exportation des rails usagés à appliquer après le 31 mai 1958, a proposé à la Commission de coordination que le système en vigueur soit prolongé jusqu'au 31 juillet 1958.

Le groupe de travail "prévisions énergétiques pour l'année 1958" et la Commission "Prévision des besoins en énergie", créés par le Comité Mixte Conseil-Haute Autorité, se sont réunis le 18 juin 1958 et ont procédé à l'examen des prévisions établies par les services de la Haute Autorité.

Le Comité ad hoc "transports routiers" s'est réuni à Paris, les 17, 18 et 19 avril 1958.

Il a poursuivi l'examen du projet d'accord relatif aux transports de ferraille et d'acier pour compte d'autrui.

Le Comité ad hoc "frets fluviaux", au cours d'une réunion tenue à Paris les 16 et 17 avril 1958, a pris en examen le problème des disparités dans les frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

Au cours d'une réunion tenue à Luxembourg le 12 mai 1958, le Comité des questions de politique

commerciale a procédé au réexamen de certaines suspensions et réductions des droits de douane et contingents tarifaires et à leur fixation pour le second semestre 1958.

Le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. a tenu sa 51ème session le 16 juin 1958, à Luxembourg, sous la présidence de M. ZIJLSTRA, ministre des affaires économiques des Pays-Bas. La question concernant les transports a été traitée en présence des ministres compétents, représentants des gouvernements des Etats membres et sous la présidence de M. ALGERA, ministre des transports et de des voies d'eau des Pays-Bas.

Cette session du Conseil avait été préparée au cours des réunions de la Commission de coordination tenues à Luxembourg les 22 et 23 mai et le 12 juin 1958.

Au cours de cette session, le Conseil a procédé, avec la Haute Autorité, à un premier échange de vues au sujet des questions relatives aux mesures à appliquer dans la Communauté au négoce en gros de charbon, conformément à l'article 63, § 3 du Traité.

Le Conseil a donné un avis conforme au titre du § 23, chiffre 8 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de lui permettre d'accorder le bénéfice des dispositions de ce paragraphe aux travailleurs :

- a) de deux mines françaises,
- b) d'une société minière italienne,
- c) de trois charbonnages belges.

Le Conseil a aussi donné un avis conforme au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité, en vue de l'octroi de prêts ou de garanties pour le financement de la construction de logements pour les travailleurs des industries de la Communauté à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes.

Il a poursuivi l'échange de vues, entamé lors de sa précédente session, au sujet de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 53 b) du Traité, sur un projet de décision visant à instituer un mécanisme financier destiné à prendre en charge une partie des frais résultant pour les entreprises minières du stockage conjoncturel des charbons marchands.

Le Conseil a également procédé au réexamen des mesures tarifaires semestrielles pour le deuxième semestre 1958.

Enfin, les représentants des gouvernements des Etats membres ont poursuivi leurs travaux concernant l'accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui.

°

°     °

b) Les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Les ministres se sont réunis le 1er juillet 1958 au Palais des Congrès à Bruxelles sous la présidence de M. le professeur Siegfried BALKE, ministre des affaires atomiques, remplaçant M. von BRENTANO, ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient deux questions : celle du siège des institutions des Communautés européennes et celle de la mise en place de la Cour de Justice.

En ce qui concerne la question du siège des institutions des Communautés européennes, les ministres ont pris connaissance de la motion votée par l'Assemblée et des avis exprimés par celle-ci, ainsi que des avis exprimés par les présidents de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Commission de la Communauté

économique européenne, de la Commission d'Euratom, de la Banque d'investissements, de la Cour de Justice, ainsi que du rapport établi par le Comité européen d'experts en urbanisme.

Les ministres ont procédé à un échange de vues approfondi au sujet de l'ensemble des problèmes liés à cette question. Se référant à l'accord intervenu à Paris les 6 et 7 janvier 1958, ils ont réaffirmé leur intention de réunir, dans le même lieu, l'ensemble des organisations européennes des six pays, dès que cette concentration serait réalisable et en conformité des dispositions des Traités.

Les ministres n'ont pas pris de décision en ce qui concerne le choix du siège, mais sont convenus de maintenir cette question à leur ordre du jour et de la reprendre à l'occasion d'une nouvelle réunion dont la date serait fixée ultérieurement.

Entre temps, les Gouvernements des six pays poursuivront des consultations à ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Cour de Justice, les ministres en ont arrêté la composition qui s'établit comme suit : un président néerlandais, un juge belge, un juge allemand, un juge français, deux juges italiens, un juge luxembourgeois ainsi qu'un avocat général allemand et un avocat général français.

Les noms du président, des juges et avocats généraux seront communiqués dès que toutes les désignations auront été confirmées.

Le Conseil de la Communauté économique européenne a tenu sa 8ème session et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique sa 7ème session les mardi 1er et mercredi 2 juillet 1958 à Bruxelles sous la présidence de M. Siegfried BALKE, ministre des affaires atomiques de la République fédérale d'Allemagne, et en présence des

Commissions de ces deux Communautés.

A cette occasion, les Conseils ont délibéré des questions exposées ci-après :

## MARCHE COMMUN

### Zone de libre-échange

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les problèmes que posent les négociations relatives à la création d'une zone européenne de libre-échange actuellement en cours à l'O.E.C.E.

Il a décidé de poursuivre cet échange de vues au cours de sa prochaine réunion qui se tiendra le 23 juillet 1958.

### Comité des transports

Après un bref échange de vues, le Conseil a décidé de reporter la fixation du Statut du Comité des transports prévu à l'article 83 du Traité instituant la Communauté économique européenne à sa prochaine session.

### T.O.M.

Conformément à l'article 6 de la Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, le Conseil a fixé les modalités relatives aux appels et aux transferts des contributions financières au régime budgétaire et à la gestion des ressources du Fonds de développement.

### La conférence agricole de Stresa

En ce qui concerne l'organisation de la conférence agricole des Etats membres (3-12 juillet à Stresa) M. HALLSTEIN, président de la Commission de la C.E.E., a fait pour le Conseil quelques commentaires sur le projet d'ordre du jour de cette

conférence qui marque le début des travaux consacrés au développement d'une politique agricole commune.

M. HALLSTEIN a déclaré notamment que l'ordre du jour de la conférence de Stresa comportera l'examen de la situation actuelle de l'agriculture dans chacun des six Etats membres et des difficultés existantes, ce premier point portant sur une analyse quantitative, le deuxième point étant plus spécialement consacré à une analyse qualitative. La Commission souhaite que les discussions se concentrent sur les problèmes généraux et les grands principes pour ces deux aspects des problèmes agricoles. La conférence de Stresa consacrerá le troisième point de son ordre du jour aux répercussions possibles de l'application du Traité de la C.E.E. sur l'agriculture des six pays, compte tenu des échanges commerciaux avec les pays et territoires d'outre-mer. Enfin, la conférence se préoccupera des objectifs et de l'orientation d'une politique commune à long terme, compte tenu des relations des pays de la Communauté avec d'autres pays européens et extra-européens.

#### Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

Le Conseil a examiné et approuvé un certain nombre de propositions visant à éliminer les difficultés qui s'opposaient encore à l'adoption du Règlement.

Compte tenu de ces modifications, le Conseil a adopté le Règlement; cependant, les délégations allemande, belge, française et italienne ont précisé que cet accord ne serait définitif qu'en l'absence d'observations de leur part formulées dans un délai de 10 jours.

En outre, le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents de procéder, dans les délais les plus brefs possible, à la mise au point des textes nécessitée par l'adoption des modifications susvisées.

Enfin, le Conseil a pris acte d'une déclaration de la Commission indiquant que cette dernière présentera au Conseil un nouveau projet de Règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs passant d'un pays à l'autre qui ne sont pas visés dans le Règlement qui vient d'être approuvé.

### Université

Le Conseil a pris connaissance d'un rapport intérimaire présenté par la Commission de l'Euratom suite à la première réunion du Comité composé de représentants des six Gouvernements, des deux Commissions et de la Haute Autorité sur la question de la création d'une université européenne.

Après un échange de vues sur ce rapport, les Conseils ont invité la Commission et le Comité à continuer l'examen des problèmes qui se posent et ont convenu de maintenir la question à leur ordre du jour pour reprendre la discussion sur la base des résultats des travaux du Comité.

### Nomination de deux membres du Comité économique et social

Les Conseils ont nommé deux nouveaux membres du Comité économique et social :

- a) Monsieur Fritz BUTSCHKAU  
Directeur de la "Rheinische Girozentrale und Provinzialbank", Düsseldorf,  
Président du Bureau du "Deutscher Sparkassen und Giroverband e.V.", Bonn;
- b) Monsieur Wolfgang POHLE, Dr Jur. avocat,  
Membre du Comité de direction de la  
"Mannesmann A.G."

Le premier a été nommé en remplacement de M. NEUBAUR qui n'était pas en mesure, pour des raisons de santé, d'accepter son mandat.

A M. POHLE est attribué le siège devenu vacant suite au décès de M. DOERTENBACH, survenu le 6 juin 1958.

## EURATOM

Le Conseil a décidé, en raison de l'importance de la question, de tenir le mardi 29 juillet 1958 à Bruxelles, une session consacrée essentiellement à l'examen des statuts de l'Agence d'approvisionnement.

Le Conseil a, par ailleurs, marqué son accord sur les dispositions du Règlement de sécurité relatif au régime de secret auquel sont soumises les connaissances acquises par la Communauté grâce à l'exécution de son programme de recherches ou communiquées à la Commission au titre de l'article 25 du Traité et dont la divulgation est susceptible de nuire aux intérêts de la défense d'un ou plusieurs Etats membres.

Il a décidé d'arrêter, au cours d'une prochaine session, le texte du Règlement de Sécurité dans les quatre langues de la Communauté.

Enfin, le Conseil a pris connaissance d'une communication de la Commission concernant divers problèmes relatifs à l'Accord signé récemment entre l'Euratom et le Gouvernement des Etats-Unis.

Une seconde communication de la Commission a eu pour objet les contacts préliminaires que la Commission Euratom a pris avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de rechercher avec celui-ci les bases d'un accord de coopération.

L'Accord éventuel préciserait les conditions dans lesquelles les pays membres de la Communauté pourraient acquérir des réacteurs au Royaume-Uni.

### Calendrier des prochaines réunions

Le Conseil du marché commun tiendra une session extraordinaire consacrée à l'Association économique européenne, le 23 juillet à Paris.

Le Conseil Euratom tiendra sa 8ème session le 29 juillet 1958.

Les deux Conseils tiendront leur 9ème session le 16 septembre 1958.

---

D. LA COUR DE JUSTICE

L'entreprise "Stahl- und Röhrenwerk Reisholz GmbH", de Düsseldorf-Reisholz, a introduit un recours demandant l'annulation des décisions de la Haute Autorité des 14 et 16 avril 1958 la soumettant au prélèvement, dans la mesure où ces décisions déclarent que les carrés à tubes sont soumis au prélèvement (affaire n° 30-58).

Un autre recours a été introduit par la Société "Ferriere di Borgaro" de Turin. La société requérante demande l'annulation de la décision de la Haute Autorité du 2 octobre 1957, qui a mis à sa charge le paiement d'une somme à la Caisse de péréquation des ferrailles importées (affaire n° 31-58).

°  
° °

Le 13 juin 1958, la Cour a rendu ses arrêts dans les affaires 9 et 10/56. La société Meroni et C. à Milan demandait l'annulation des décisions de la Haute Autorité l'obligeant à faire des versements à la Caisse de péréquation des ferrailles importées de Bruxelles. Selon les attendus du jugement, la délégation de pouvoirs consentie aux organismes de Bruxelles par la décision 14-55 leur consent une liberté d'appréciation qui implique un large pouvoir discrétionnaire et ne peut être tenue pour compatible avec les exigences du Traité. En outre, les décisions de la Haute Autorité sont fondées sur une décision générale irrégulière au regard du Traité et doivent être annulées.

Dans un autre arrêt rendu le même jour, la Cour a rejeté le recours en annulation de la Compagnie des Hauts fourneaux de la Chasse contre une décision de la Haute Autorité l'obligeant à

faire des versements à la Caisse de péréquation de Bruxelles. La partie requérante a été condamnée aux 3/4 des dépens. La Cour n'a pas admis les arguments de la requérante qui attaquait le principe même du mécanisme de péréquation.

Le 21 juin, la Cour de Justice a rendu ses arrêts dans les affaires opposant le Groupement des hauts-fourneaux et aciéries belges et cinq entreprises sidérurgiques allemandes à la Haute Autorité.

Dans les deux procès, les parties requérantes demandaient l'annulation de certains articles de la décision de la Haute Autorité relative à la réorganisation du marché de la ferraille. La Cour déclara les recours recevables mais non fondés.

Le 26 juin, la Cour rejeta les quatre recours introduits par la Chambre syndicale de la sidérurgie française, le Syndicat de la sidérurgie du Centre-Midi et deux entreprises sidérurgiques françaises. Ces recours avaient pour objet l'annulation de la décision 2-57 relative à la réorganisation du marché de la ferraille.

Mis à part quelques arguments particuliers, ceux des deux entreprises françaises, les attendus sont identiques à ceux invoqués dans les procès de la sidérurgie belge et allemande.

La Cour estima que la décision 2-57 du 26 janvier 1957 s'inscrit légalement dans le cadre d'une action indirecte - au sens de l'article 57 - entreprise sur le marché des ferrailles et qu'elle ne va pas à l'encontre des objectifs fondamentaux des articles 3 et 4 du Traité. En effet, "rien ne permet d'affirmer qu'en donnant temporairement la prééminence à certains des buts énoncés à l'article 3, et par conséquent en ne réalisant que partiellement la conciliation de tous les buts énoncés en cet article, la Haute Autorité ait utilisé les pouvoirs que lui donnait le Traité à des fins

différentes de celles en vue desquelles ils avaient été conférés.

La Cour estima également que le mécanisme financier des dispositions attaquées ne constitue ni dans ses formes, ni dans ses effets, le système de répartition décrit à l'article 59 et à l'Annexe II. Enfin, les dispositions attaquées ne font nullement obstacle à l'adoption de mesures dont l'application soit de nature à influencer sur l'orientation des investissements projetés par les entreprises.

---

## **II**

# **LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE**



## A. LE CONSEIL DE L'EUROPE

La deuxième partie de la neuvième session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui s'est tenue en octobre a été consacrée notamment aux négociations sur la création d'une zone de libre-échange.

L'Assemblée avait été saisie des rapports de MM. John HAY (conservateur, Grande-Bretagne) sur la zone de libre-échange, présenté au nom de la Commission économique (doc. n° 698), van der GOES van NATERS sur les aspects politiques et institutionnels de la zone de libre-échange, présenté au nom de la Commission politique (doc. n° 700), et de M. CHARPENTIER (M.R.P., France) sur les aspects agricoles de la zone de libre-échange, présenté au nom de la Commission de l'agriculture (doc. n° 713).

Le rapport présenté par M. John HAY comprend trois parties principales : un historique, l'examen d'un certain nombre de problèmes et les conclusions et propositions de la Commission. L'examen des problèmes comprend : les problèmes commerciaux et techniques (origine, droits de douane et contingents, clauses de sauvegarde, coordination des politiques économiques) d'une part, et les problèmes généraux (agriculture, territoires d'outre-mer) d'autre part. En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit moins d'exclure ou d'inclure les produits agricoles que de trouver des arrangements spéciaux pour ce secteur. Pour l'outre-mer britannique et portugais, notamment, il appartient aux territoires eux-mêmes de décider s'ils désirent ou non entrer dans la zone. C'est la raison pour laquelle la Commission n'a pas fait allusion à cette question dans le projet de recommandation.

Pour M. van der GOES van NATERS, il ne faut pas regarder le projet de zone de libre-échange uniquement sous l'angle économique, car, alors, beaucoup de raisons militent en faveur de son ajournement à cinq ans. Il faut apprécier selon des normes politiques les réactions que provoque la zone de libre-échange. La Commission plaide pour l'association des pays du Commonwealth à cette zone. Il faut également prévoir certains organes. Puisque l'O.E.C.E. n'a connu durant son existence que des organes purement consultatifs, il faut que la Commission européenne la rencontre, du moins à mi-chemin, en vue de l'établissement de ces institutions.

De son côté, M. CHARPENTIER souligne que la Commission de l'agriculture a estimé à la majorité qu'il existe de telles différences entre le marché commun et la zone de libre-échange que l'inclusion du marché commun dans cette zone pose des problèmes difficilement solubles. Elle a été unanime, cependant, à désirer que les négociations se poursuivent. La Commission croit à la nécessité de procéder d'une façon pragmatique. Elle a repoussé l'idée de négociations produit par produit et pays par pays dans le domaine agricole.

La discussion générale fut alors ouverte au cours de laquelle de nombreux orateurs prirent la parole. A la fin du débat, les propositions présentées par les trois commissions et les amendements furent renvoyés en commission afin de préparer un texte commun.

M. FEDERSPIEL (libéral modéré, Danemark), président de la Commission économique, fut chargé de présenter le projet de recommandation sur la zone de libre-échange, au nom des présidents et rapporteurs des Commissions politique, économique et de l'agriculture (doc. n° 751). L'Assemblée, après avoir adopté divers amendements, adopta le projet de recommandation par 70 voix et 3 abstentions.

Dans cette Recommandation 152, l'Assemblée, après s'être félicitée de l'état d'avancement des négociations et avoir insisté sur la nécessité de la création d'une zone de libre-échange, fait des recommandations notamment sur les points suivants : cas des pays les moins industrialisés - définition de l'origine des produits - problème des échanges agricoles et de produits des pêches - coordination progressive des politiques économiques, monétaires et commerciales - plein emploi - institutions assurant une collaboration effective entre l'O.E.C.E. et la C.E.E.

L'Assemblée se prononça ensuite sur une proposition de directive relative à l'examen des implications sociales du projet de la zone de libre-échange, présentée par M. H. HEYMAN et plusieurs de ses collègues (doc. n° 738). La proposition de directive fut adoptée.

L'Assemblée consultative, par sa Directive 114, chargea sa Commission des affaires sociales d'examiner les implications sociales que comporte le projet de zone de libre-échange et de proposer des solutions constructives afin que l'établissement d'une telle zone entraîne, dans toute la mesure du possible, une harmonisation des charges sociales, facilite la libération des services, améliore la stabilité de l'emploi et contribue au relèvement du niveau de vie des populations laborieuses.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a repris l'examen du problème de la zone de libre-échange au cours de sa dixième session ordinaire (du 28 avril au 3 mai 1958).

Trois rapports avaient été déposés :

a) un rapport de M. John HAY, conservateur, Grande-Bretagne, au nom de la Commission économique (doc. n° 801);

b) un rapport de M. van der GOES van NATERS, socialiste, Pays-Bas, au nom de la Commission politique (doc. n° 802);

c) un rapport de Lord LANSDOWNE, Grande-Bretagne, au nom de la Commission sociale (doc. n° 790).

1. Le premier des trois rapports se compose de quatre parties : aperçu des négociations menées dans le cadre de l'O.E.C.E. et des points sur lesquels l'accord semble acquis; étude des principaux problèmes; analyse des contre-propositions françaises et de certaines propositions italiennes concernant l'harmonisation des tarifs intérieurs; répercussions possibles d'une zone de libre-échange sur le commerce mondial. Ce dernier thème n'avait pas encore été abordé par le Comité inter-gouvernemental.

Les principaux problèmes évoqués dans la deuxième partie sont les suivants :

- a) Agriculture. - Le rapport fait mention d'un projet d'accord présenté en janvier 1958 par le Gouvernement britannique. Ce projet trahit une évolution dans l'attitude britannique. Le rapport examine les objections formulées à l'encontre des propositions britanniques et constate qu'en dépit des difficultés qui subsistent, il n'existe pas de divergences fondamentales dont la bonne volonté ne puisse avoir raison.
- b) Tarifs douaniers. - Le rapport recommande aux six pays d'éviter de créer de nouvelles disparités tarifaires et leur conseille de réviser certains droits de douane.
- c) Harmonisation des charges sociales. - Le rapport conclut que la difficulté fondamentale réside dans l'attitude réticente

de la France, qui entend ne pas laisser démanteler son système de protection sans avoir suffisamment de garanties pour son industrie et son agriculture.

- d) Incompatibilité de la zone de libre-échange et du marché commun. - Contrairement à certaines allégations, le rapport conclut à l'inexistence d'une incompatibilité entre la Communauté économique européenne et une zone de libre-échange. Pour que le fonctionnement du marché commun souffre de l'existence d'une zone de libre-échange, il faudrait qu'un ou plusieurs pays de la C.E.E. soient lésés par la libéralisation des échanges et par des facteurs de production dans la zone, au point de ne pouvoir s'acquitter des obligations imposées par le Traité ou d'avoir besoin d'une aide que leurs partenaires seraient incapables de leur procurer. Il serait possible de remédier à la prétendue incompatibilité en agissant dans le cadre de l'O.E.C.E.

En conclusion de l'analyse des contre-propositions françaises, le troisième chapitre du Rapport estime que ces contre-propositions, sous leur forme actuelle, ne constituent pas une solution de rechange. Elles pourraient même se révéler un jour contraires aux intérêts réels de la France et à ceux des autres pays de la C.E.E.

Quant aux propositions italiennes (ce qu'on appelle le plan Carli), le rapporteur estime ne pouvoir se prononcer en l'absence d'éléments précis.

La conclusion du quatrième chapitre est optimiste en ce qui concerne l'évolution probable des échanges entre les pays de la zone et ceux qui produisent des matières premières. Le secteur agricole mérite toutefois une attention spéciale car il

faut notamment tenir compte des intérêts de certains pays tiers exportateurs.

2. M. van der GOES van NATERS divise son rapport en cinq chapitres : relations entre le marché commun et la zone de libre-échange; aspect politique du problème; comparaison de quatre systèmes proposés (Livre blanc britannique de février 1957; propositions françaises concernant une Union européenne de coopération économique; plan Carli; propositions du sénateur néerlandais VOS discutées avec M. MAUDLING en février 1958 par des représentants de l'Assemblée consultative); rôle de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe; conclusions.

En conclusion, le rapporteur examine deux systèmes : le premier se fonde, au début du moins, sur des accords bilatéraux; le second se fonde d'emblée sur des accords multilatéraux. Tout en estimant le second préférable sans aucun doute, le rapporteur attache à la création rapide d'une zone de libre-échange une importance telle qu'il faut tout mettre en oeuvre pour arriver à une solution.

3. Le rapport de Lord LANDSDOWNE est suivi d'une proposition de recommandation dont le texte est celui de la recommandation votée à l'issue des débats.

4. Cinq ministres (Norvège, Danemark, Pays-Bas, Belgique et Grande-Bretagne) sont intervenus dans la discussion. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance politique de la zone. M. MAUDLING voudrait modifier l'appellation de la zone de libre-échange parce qu'elle donne trop l'impression qu'il s'agit d'une construction purement commerciale.

M. MAUDLING examine quatre questions : agriculture; tarifs extérieurs; attitude de la France; préférences du Commonwealth. La question de l'inclusion de l'agriculture dans la zone de libre-échange ne se pose plus depuis que l'on s'est entendu pour traiter parallèlement deux accords connexes: l'un concernant l'agriculture, l'autre l'industrie.

M. MAUDLING considère également que l'harmonisation des tarifs extérieurs est une des questions les plus délicates. En tout état de cause, il faudra arriver à l'harmonisation par un abaissement et non par une majoration des tarifs, car, tout comme le marché commun, la zone de libre-échange doit tendre à intensifier les échanges avec le reste du monde.

Bien que les conceptions britanniques et françaises divergent fortement sur plusieurs points, le rapporteur estime qu'on ne peut parler d'un différend franco-britannique. D'ailleurs, il n'est pas question de contre-propositions françaises destinées aux dix-sept pays de l'O.E.C.E. La France a fait parvenir ses observations exclusivement à ses partenaires de la Communauté économique. Ceux-ci élaboreront sur cette base un mémorandum commun. Le rapporteur insiste sur la nécessité de faire preuve de compréhension à l'égard de la position particulière de la France.

M. MAUDLING analyse longuement le système des préférences du Commonwealth. Ce système est souvent mal compris. Si la Grande-Bretagne veut s'inscrire à deux clubs, celui de la zone de libre-échange et celui du Commonwealth, il faudra évidemment qu'elle paie deux cotisations. De plus, le régime du Commonwealth n'est pas unilatéral : à côté des droits, il existe des obligations. Il faut dire encore que la nécessité de garder une monnaie solide impose à l'industrie britannique une lourde charge en l'obligeant à bien rémunérer le capital. Enfin, depuis que l'O.E.C.E. a fait libéraliser les échanges, ceux-ci ont moins augmenté entre le Royaume-Uni et le Commonwealth qu'entre le Commonwealth et l'Europe.

Tout comme M. MAUDLING, M. LUNS, ministre néerlandais et M. FAYAT, ministre belge, se sont prononcés en faveur d'une solution multilatérale. D'une façon générale, il a été admis que dans certains cas, la règle de l'unanimité pourra disparaître en ce qui concerne les décisions que prendront les

institutions de la zone de libre-échange.

Les pays scandinaves ont laissé percer une certaine inquiétude due au fait que leur économie dépend pour beaucoup du commerce mondial; dès lors, le résultat des négociations en cours devra être acceptable également pour les autres partenaires du G.A.T.T.

M. REYNAUD a exposé le point de vue de la France. Il n'est pas tout à fait d'accord avec ses interlocuteurs car il estime que l'idée de la C.E.E. est politique, tandis que l'idée de la zone de libre-échange est commerciale, au début tout au moins. Le Traité de la C.E.E. comporte pour la France plus de risques que pour les autres pays : il existe en France un déséquilibre entre production agricole et production industrielle; la semaine de travail est de quarante heures; la fiscalité n'est pas adaptée; les matières premières coûtent très cher dans les pays de l'Union française de sorte que les prix de revient français sont très élevés. Le Parlement français n'a d'ailleurs ratifié le Traité de la C.E.E. qu'après que la France eut obtenu certaines garanties de ses partenaires. En adhérant à une zone de libre-échange, la France s'exposerait à des dangers plus graves qu'en adhérant au marché commun européen, étant donné qu'une zone de libre-échange n'est pas une union douanière et qu'il n'y existe donc pas d'unité de la politique commerciale. La zone de libre-échange ne donne pas à la France les mêmes garanties que le marché commun européen. C'est ce qui en fait le danger, sous sa forme actuelle tout au moins. Il faudrait donc l'adapter aux circonstances actuelles en essayant au moins de coordonner la politique commerciale des Etats membres.

Bien que le mémorandum français propose d'étudier les problèmes par secteur, il ne faudrait pas en conclure que l'on veuille démonter complètement le projet de création d'une zone de libre-échange. Il ne s'agit pas du tout de conclure autant d'accords qu'il y a de secteurs. En conclusion,

M. REYNAUD déclare ne pouvoir voter la recommandation présentée par M. HAY.

La plupart des orateurs ont rejeté les propositions françaises, à part le sénateur néerlandais VOS qui voudrait voir conclure un traité-cadre qui serait précisé petit à petit au cours de la période de transition. Les difficultés que pose l'application du Traité de Rome pourraient être résolues par voie d'accords bilatéraux ou multilatéraux. D'une manière générale, il ne suffit pas d'une unité simplement commerciale; les pays d'Europe occidentale ne devront pas seulement avoir une politique économique, ils devront aussi définir une politique sociale qui devra s'inspirer autant que possible des principes socialistes.

Au cours de cette même session, l'Assemblée consultative a adopté un projet de recommandation par 71 voix et 3 abstentions relatif aux aspects politiques, économiques et sociaux de la zone de libre-échange.

Au termes de cette Recommandation 160, l'Assemblée rappelle la Recommandation 152 du 29 octobre 1957 (voir plus haut).

L'Assemblée enregistre les progrès accomplis dans les négociations du Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E.; constate que, ainsi qu'elle l'avait suggéré, la solution du problème des échanges de produits agricoles et de produits de la pêche est recherchée sur la base d'un projet d'accord qui sera lié à la convention instituant une zone de libre-échange; prend note des propositions française et italienne; estime : - que les droits et obligations d'une zone de libre-échange n'apporteront pas de déséquilibre assez grave pour rendre la participation de l'un quelconque des pays, dangereuse ou aléatoire, à condition que des mesures appropriées soient prises et des délais consentis pour réduire tout déséquilibre éventuel - que les problèmes d'harmonisation tant fiscale que sociale ne sont

pas insurmontables - que les problèmes soulevés par l'origine et des détournements de trafics ne se manifesteront pas sous une forme aiguë dès le début et qu'il sera donc possible d'élaborer progressivement des solutions à ces problèmes - que des mesures particulières devraient être prises en faveur des pays économiquement moins développés,

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Conseil des Ministres de faire part au Conseil de l'O.E.C.E. des suggestions suivantes :

sur le plan politique : tout mettre en oeuvre pour conclure avant la fin de l'année au moins un traité-cadre imposant ses règles aux conventions à intervenir, qui relie à la Communauté économique européenne, sur une base multilatérale, tous les autres membres de l'O.E.C.E. Ce traité devra s'inspirer des principes suivants : éviter toute scission avec la C.E.E. et garder à celle-ci tout son dynamisme - participation active de représentants de la C.E.E. - consultation de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. La direction de la zone devrait être confiée à un organe mixte, composé de représentants de la C.E.E. et de l'O.E.C.E., ainsi qu'à un conseil ministériel - confrontation et harmonisation des politiques économiques nationales;

sur le plan économique : rechercher des compromis plutôt que de s'enfermer dans des positions doctrinales et intransigeantes - accord multilatéral basé sur les principes de réciprocité et de non-discrimination - parvenir au plus grand degré possible de synchronisation du développement de la zone de libre-échange et du marché commun compatible avec la sauvegarde des intérêts économiques vitaux de chacun des pays membres et des territoires associés - prendre en considération les problèmes qui se posent aux pays sous-développés, notamment dans les domaines agricole et financier - prendre toute précaution pour ne pas compromettre le commerce traditionnel entre les pays membres;

sur le plan social : le but du traité devra être le développement économique et social des pays participants et l'élévation du niveau de vie - établir des dispositions propres à assurer le maintien du plein-emploi - prévoir des mesures en cas d'obligation de réadaptation - réunion et diffusion d'informations statistiques en vue de permettre la coordination de la politique sociale des pays membres - prévoir un système de consultation des organisations ouvrières et patronales - permettre la révision des dispositions sociales du traité à intervalles raisonnables - inciter l'O.E.C.E. à développer ses plans visant à libérer la circulation de la main-d'oeuvre - inciter les Etats membres du Conseil de l'Europe à ratifier toutes les conventions sociales (accords européens de sécurité sociale, convention d'établissement, etc...) - étendre à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe la Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants signée par les Etats membres de la C.E.C.A. - mettre au point la Charte sociale européenne et le Code européen de sécurité sociale.

---

B. LA C.I.S.L.

L'Organisation régionale européenne de la C.I.S.L. a décidé lors de sa réunion biennale à Bruxelles, les 12-14 mai, d'investir de pouvoirs spéciaux son Comité économique afin de sauvegarder les intérêts des syndicats libres dans le cadre de la zone de libre-échange actuellement envisagée. La Conférence a estimé que c'était le moyen le plus efficace d'assurer la représentation syndicale la plus ample dans le cadre des institutions européennes en voie de développement.

M. W. SCHEVENELS, secrétaire général de l'O.R.E., a déclaré que ce nouveau Comité serait composé de militants possédant l'autorité voulue pour prendre au nom de leur centrale nationale des décisions en la matière.

"Nous voulons que la voix des syndicats soit entendue des gouvernements avant même que des décisions ne soient prises et à cet effet des contacts étroits à tous les niveaux devront être établis en vue de suivre les développements du projet de zone de libre-échange", a-t-il dit.

En outre, la Conférence a approuvé une résolution sur la zone de libre-échange :

reconnaissant qu'il est nécessaire et possible de créer l'association pour la coopération économique et sociale sur la base d'un accord entre la Communauté européenne et les autres membres de l'O.E.C.E. poursuivi par les négociations actuelles relatives à la zone de libre-échange, la Conférence déclare que le plein-emploi et l'accroissement des niveaux de vie dans une économie européenne en expansion doivent constituer les objectifs essentiels et primordiaux de tout accord entre les gouvernements. Des mesures spécifiques devraient être adoptées à cet effet et des institutions européennes appropriées devraient être créées pour assurer

leur mise en oeuvre.

La Conférence a insisté également pour qu'une consultation aussi complète que possible ait lieu à tout moment entre le mouvement syndical européen et les parties en cause, tant au niveau national qu'au niveau européen. Les syndicats ont manifesté leur déception en ce qui concerne l'étendue et le niveau des consultations accordées jusqu'à présent par les gouvernements.

(Bulletin d'information de la C.I.S.L., 1er juin 1958).

---



## **II**

# **LES PARLEMENTS NATIONAUX**



A. ALLEMAGNE

---

Bundestag

Le 7 mai 1958, le Bundestag a examiné en première lecture une proposition de loi tendant à encourager les investissements agricoles, en préparation à la Communauté économique européenne. La proposition est due à l'initiative du parti libéral démocratique (FDP).

M. MAUK, libéral démocratique, a déclaré au nom de son Groupe qu'il était temps d'aider l'agriculture comme on avait aidé plusieurs autres activités industrielles. Malgré la loi agraire et les aides prévues au "Plan vert", la situation de l'agriculture ne s'est pas améliorée. Elle est presque effrayante au moment où l'on voit se constituer la Communauté économique européenne. La simple comparaison de l'agriculture de la République fédérale et de celle des cinq autres Etats membres fait apparaître qu'au départ, la situation de la première est incomparablement pire que la situation des autres. Par conséquent, il faudra employer des moyens nouveaux pour permettre à l'agriculture allemande d'affronter la concurrence sur le marché commun.

L'agriculture devra s'organiser beaucoup plus solidement. A cette fin, il faudra surtout favoriser les contrats d'épargne destinés aux investissements, à l'instar de ce qui se fait pour l'épargne immobilière. Il faudrait mettre en oeuvre des fonds publics du marché des capitaux et faire favoriser les investissements agricoles par les pouvoirs publics. Pour être efficace, l'aide à l'agriculture devrait être d'une soixantaine de milliards de DM.

L'union chrétienne démocratique (CDU-CSU) rétorque que le législateur a déjà fait beaucoup pour l'agriculture. Au lieu de dresser un budget

spécial, il vaudrait donc mieux faire appel aux fonds accessibles en vertu des lois en vigueur ou aménager ces lois en fonction des objectifs.

Le Groupe du Parti social-démocrate (SPD) soutient le FDP, arguant du fait que l'agriculture doit résoudre de graves problèmes de structure pour pouvoir s'adapter à temps.

Le Groupe du Parti allemand (DP) admet en principe le bien-fondé de la proposition de loi. Il faut encore à l'agriculture énormément de capitaux pour se préparer au marché commun. Ces capitaux doivent être mis à sa disposition. Il y a donc lieu d'accueillir toutes suggestions qui donneraient les moyens de trouver de nouveaux capitaux à investir dans l'agriculture. Il convient particulièrement d'intensifier l'application des mesures prévues au "Plan vert".

La proposition a été renvoyée à la Commission des affaires économiques, à la Commission de l'agriculture, à la Commission du budget et à la Commission des finances.

(Bundestag, Verhandlungen, 27e séance, 7 mai 1958, pages 1538 à 1544).

o

o o

### Bundesrat

Le 12 mai 1958, le Gouvernement fédéral a saisi le Bundesrat d'un projet d'arrêté sur la sécurité sociale des travailleurs migrants de la C.E.E. Le projet reprend le texte de la Convention européenne de sécurité sociale pour les travailleurs migrants qui a été signée à Rome le 9 décembre 1957 par les gouvernements des pays membres de la C.E.C.A. L'arrêté s'appliquera à tous les secteurs de la sécurité sociale au bénéfice de tous les travailleurs

et aux familles de travailleurs qui sont ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E., réfugiés ou apatrides résidant dans l'un desdits Etats.

Les principales dispositions envisagées sont les suivantes :

1. Toutes les personnes auxquelles s'applique l'arrêté et celles qui habitent dans un Etat membre sont assimilées en ce qui concerne les droits et obligations découlant des prescriptions de sécurité sociale en vigueur dans le pays;
2. Les rentes et indemnités de survie acquises en vertu des dispositions en vigueur dans un Etat membre seront liquidées sans restriction aucune tant que l'ayant-droit demeurera sur le territoire d'un des six Etats membres;
3. Si la réglementation en vigueur dans le pays impose au travailleur l'accomplissement d'un stage préalable à l'ouverture d'un droit à prestation, les périodes d'assurance et assimilées accomplies dans chaque Etat membre seront cumulées;
4. Il sera désormais versé des allocations de chômage conditionnelles et temporaires, même si le chômeur attributaire émigre dans un autre Etat membre après avoir été mis au chômage;
5. Les allocations familiales seront désormais payées temporairement également du chef d'enfants qui résident ou sont élevés dans un autre Etat membre;
6. Un certain nombre de conventions sociales bilatérales qui existaient entre les pays membres deviennent essentiellement sans objet à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté. Restent en vigueur, jusqu'à nouvel ordre, les conventions sur la sécurité sociale des frontaliers et des ouvriers mineurs ainsi que les conventions sur les arrérages

dûs pour la période qui précède l'entrée en vigueur des accords bilatéraux; un autre arrêté remplacera prochainement les premières.

(Bundesrat, Document n° 142/58, 12 mai 1958).

°

° °

### Landtag sarrois

Au Landtag sarrois, les Groupes CSU et SPD ont déposé l'un et l'autre une motion concernant l'instauration d'une prime aux mineurs dans les mines sarroises. Les deux motions ont été prises en considération et renvoyées à la Commission de l'économie et des transports le 9 mai 1958. Elles demandent que le Gouvernement examine attentivement la possibilité d'accorder aux mineurs une prime semblable à celle qui a été instaurée dans le reste de la République fédérale par loi du 20 décembre 1956 et qu'il soumette au Parlement, aussitôt que possible, un projet de loi à ce sujet.

(Landtag sarrois, Verhandlungen, 49e séance, 9 mai 1958, pages 1450 à 1453).

---

B. FRANCE

Assemblée Nationale

Un rapport fait au nom de la Commission du suffrage universel a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale par M. VERDIER, député, (n° 6614).

Ce rapport porte sur : I. les propositions de loi : 1° de M. SAVARY et plusieurs de ses collègues (n° 5442) tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la politique économique, financière et sociale de la France au regard de la Communauté économique européenne; 2° de M. de TINGUY et plusieurs de ses collègues (n° 6034) tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes; II. la proposition de résolution de M. LEGENDRE, (n° 6156), tendant à modifier le règlement et à créer une "commission spéciale permanente du marché commun, de l'Euratom et de la C.E.C.A."

La Commission écarta la dernière proposition et, retenant l'essentiel des deux autres propositions, adopta une proposition de loi tendant à la création de sous-commissions parlementaires chargées de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes.

Ces sous-commissions seront chargées d'étudier les mesures économiques, financières et sociales prises par le Gouvernement en vue de l'adaptation des activités nationales aux conditions créées par la mise en place des institutions européennes. Elles présenteront, chaque année, un rapport sur l'action du Gouvernement dans ces domaines.

## Assemblée de l'Union Française

Avis sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun.

L'Assemblée de l'Union Française décida, au cours de sa séance du 27 mars 1958, de renvoyer en commission le projet d'avis qui lui était présenté par sa Commission des affaires économiques afin de pouvoir étudier les amendements présentés au cours de la discussion et concernant plus particulièrement la nécessité de régler les problèmes relatifs aux pays et territoires d'outre-mer dans un texte particulier.

Auparavant, l'Assemblée avait entendu notamment M. Jean OLLEON, rapporteur de la Commission des affaires économiques, exposer le point de vue de la Commission qui a émis un avis défavorable.

La discussion de la demande d'avis reprit au cours de la séance du 20 mai 1958. Le nouveau texte mis au point par la Commission fut adopté après une brève discussion au cours de laquelle plusieurs membres exprimèrent leurs craintes quant à l'influence de l'entrée en vigueur du marché commun sur nombre de produits tropicaux : coprah et bois notamment.

Aux termes de l'Avis, l'Assemblée de l'Union Française, après avoir estimé n'être pas assez informée pour émettre un avis valable sur les articles 1 à 6 du projet, demanda la disjonction de l'article 7 du projet de loi et le dépôt d'un projet de loi particulier relatif aux problèmes économiques et financiers posés par l'association des pays d'outre-mer au marché commun.

Les considérants contenaient les principaux points suivants : le projet ne définit pas

pour l'outre-mer des mesures d'ordre économique et financier - les mesures contenues dans le texte ne peuvent pas entrer en vigueur avant l'adoption par le Parlement du troisième plan de modernisation et d'équipement - nécessité de coordonner les politiques agricoles de la métropole et des T.O.M. - le projet de loi donne au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels impliquant une centralisation excessive - enfin, l'Assemblée exprima son désir de voir réaliser le plus rapidement possible les dispositions du Traité de la Communauté économique européenne et, en particulier, l'association des pays et territoires d'outre-mer à cette Communauté.

(Assemblée de l'Union Française, Débats, 27 mars et 20 mai 1958).

---

C. PAYS-BAS

Seconde Chambre des Etats généraux

Suite de la discussion de la motion d'ordre (1) de M. van der GOES van NATERS et consorts, sur la procédure de modification du Traité de la C.E.C.A. et des deux autres traités européens (4 juin 1958).

La discussion de la motion de M. van der GOES van NATERS, qui avait été interrompue le 12 mars 1958, s'est poursuivie le 4 juin 1958.

M. van der GOES van NATERS mit la Chambre au courant d'une légère modification. Sa motion s'applique désormais à la situation actuelle et elle a été contresignée par des parlementaires de diverses appartenances politiques (2). Le nouveau texte est rédigé comme suit :

"La Chambre ... estime qu'après l'expiration de la période transitoire visée au Traité de la C.E.C.A., il ne fait aucun doute que toute modification du traité en question et de ceux qui ont institué la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, ne peut avoir lieu qu'en conformité de la procédure de modification que prévoient les traités eux-mêmes".

M. van der GOES van NATERS répéta que quand il s'agit de traités multilatéraux, sources de droit supranational, il n'est jamais permis de les modifier en dérogeant aux règles qu'ils prescrivent. En d'autres termes, le droit de la

---

(1) Motion déposée le 12 mars 1958, voir Informations mensuelles mars-avril 1958.

(2) Les autres signataires de la motion sont Mme Stoffels-Van-Haaften et MM. Blaisse, Gerbrandy, Schmal, Posthumus, Schuyt, Hazenbosch et Calmeyer.

Communauté doit avoir la priorité absolue sur le droit international classique.

C'est la thèse que défend, après les auteurs cités le 12 mars, le professeur MUNCH, professeur à l'Université de Bonn, dans un des documents qui ont servi au Congrès international sur la C.E.C.A., qui a eu lieu à Stresa, en juin 1957.

La thèse du ministre, selon laquelle les gouvernements ont le droit, s'ils sont unanimes, de déroger au traité, est sans fondement. Si on l'admettait, on commencerait à battre en brèche les trois traités européens. Non seulement un gouvernement pourrait proposer de rendre inopérante toute disposition qui ne lui conviendrait pas, mais encore il pourrait par là manifester sa volonté de rejeter certaines décisions que la Haute Autorité ou la Commission européenne aurait prises en vertu des dispositions en question. Même si les cinq autres gouvernements s'y opposaient, il n'en resterait pas moins que les principes du Traité seraient illégalement attaqués.

Ce qui fait l'importance de l'article 96 du Traité de la C.E.C.A. et de l'article 236 du Traité de la C.E.E., c'est qu'ils établissent une procédure qui permet aux institutions de la Communauté d'émettre un jugement décisif sur l'opportunité de modifier ou de ne pas modifier les traités. D'ailleurs, l'article 88 du Traité de la C.E.C.A. et l'article 169 du Traité de la C.E.E. donnent à la Haute Autorité ou à la Commission européenne la possibilité d'user de sanctions à l'égard d'un Etat récalcitrant. Il est un autre facteur qui pèse dans la balance : les institutions européennes peuvent compter sur l'appui d'une partie au moins des parlementaires de l'Etat resté en défaut d'exécuter ses obligations. Ces possibilités disparaissent complètement si les gouvernements s'écartent du Traité et refusent d'appliquer l'article 96.

Le ministre des affaires étrangères a répondu que le Gouvernement néerlandais est dans l'ensemble d'accord avec M. van der GOES van NATERS. Il n'est pas exact de dire que le Gouvernement aurait voulu se dispenser de laisser intervenir les institutions de la Communauté.

En conclusion, le Gouvernement ne s'opposera pas à la motion et il s'appliquera à suivre la procédure décrite à l'article 96.

La motion a été adoptée à mains levées.

(Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal, tome I, session 1957-1958, pages 1088 à 1092).

Questions écrites de M. ROEMERS, socialiste, au ministre des affaires économiques, sur les prix du charbon (16 mai 1958).

Le ministre des affaires économiques a été invité par M. ROEMERS à donner des précisions :

1° sur le fait que, selon le tableau 12 du sixième Rapport général de la Haute Autorité, les prix du charbon néerlandais sont supérieurs à ceux du charbon allemand;

2° sur le fait que le ministre a déclaré précédemment que la hausse des prix du charbon aux Pays-Bas était favorisée par l'impossibilité de creuser un écart entre les prix néerlandais et allemands;

3° sur la proportion de charbon domestique exporté des Pays-Bas par rapport au charbon domestique produit par les charbonnages néerlandais;

4° sur le fait qu'en raison du Traité instituant la C.E.C.A., le ministre n'a plus le pouvoir de supprimer d'éventuelles hausses des prix;

5° sur le fait de savoir si le ministre a tenté, au Conseil de ministres de la C.E.C.A., de faire supprimer la hausse des prix du charbon domestique néerlandais;

6° sur le point de savoir si en présence de la compétence générale de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en matière de politique des prix, il faut admettre que la Direction des mines de l'Etat est absolument autonome pour fixer ses prix et que le ministre n'a aucun moyen d'agir sur les prix en question.

La réponse que M. ZIJLSTRA, ministre des affaires économiques, a donnée le 18 juin 1958 peut se résumer comme suit :

1. Les faits allégués sont exacts. Il convient toutefois de noter que les prix allemands (départ mine) du tableau cité ne comprennent pas :

a) la surprime destinée à la construction d'habitations et le prélèvement C.E.C.A., dont le total est de DM 2,16. pour le charbon et de DM 2,82 par tonne pour le coke;

b) les primes de qualité pour certaines sortes.

2. En déclarant qu'il n'est pas toujours facile et qu'il est parfois impossible de creuser un écart entre les prix du charbon néerlandais et étranger, le ministre entendait parler des prix au consommateur, sur le marché néerlandais; ces prix sont moins élevés aux Pays-Bas qu'en Allemagne. En effet, les coûts du fret des charbonnages allemands en question aux centres de distribution néerlandais sont plus élevés et les suppléments visés ci-dessus s'ajoutent aux prix allemands départ mine.

3. Pour différentes sortes de charbon, la distinction n'est pas bien nette entre charbon domestique et industriel. Une évaluation globale fixe cependant à 15% environ de la production de charbon

domestique les exportations de ce charbon en 1957. Les exportations vont en majeure partie à la Belgique et à la France.

4. Il est exact que depuis le Traité instituant la C.E.C.A. le ministre n'a plus officiellement pouvoir pour supprimer d'éventuelles hausses de prix. Afin de tenir compte de la politique économique générale, les Directions des charbonnages néerlandais n'ont cependant jamais manqué de discuter préalablement avec le ministre tout projet de relèvement des prix.

5. La réponse est négative. A plusieurs reprises, le ministre a fait connaître à la Haute Autorité que les prix du charbon menaçaient de devenir excessifs. Lorsque fut discuté le plan que la Haute Autorité avait élaboré pour mettre au point un système de financement des stocks, le ministre a déclaré qu'il appartenait d'abord aux producteurs de contribuer à la baisse des stocks en faisant des concessions sur les prix.

6. Le ministre a toujours scrupuleusement respecté la responsabilité propre de la Direction des mines de l'Etat en ce qui concerne la gestion commerciale. Au demeurant, le ministre se plaît à rendre hommage à la coopération que la Direction des mines de l'Etat n'a cessé d'apporter à sa politique des prix, même pour des produits dont les prix se forment en dehors de l'influence du Gouvernement.

(Aanhangsel tot het Verslag van de Handelingen der Tweede Kamer, Tome III, page 3151).

o

o o

Première Chambre des Etats-Généraux  
Projet de loi approuvant le Traité du 27 octobre  
1956, modifiant le Traité instituant la C.E.C.A.

Bien que ne s'opposant pas à l'adoption du projet de loi, plusieurs orateurs ont fait état, dans la discussion du projet devant la Première Chambre des Etats-Généraux, de la motion de M. van der GOES van NATERS, votée le 4 juin, sans toutefois y donner leur entière adhésion, M. MOLENAAR, libéral, est d'accord sur l'interprétation que M. van der GOES van NATERS a donnée de certaines citations de M. CONSTANTINESCO. Il s'agit de savoir si la C.E.C.A. a un caractère supranational (et non pas de savoir si la Haute Autorité a des attributions supranationales). Existe-t-il des normes générales permettant de déterminer si une institution est supranationale ou internationale ? Selon M. VERZYL, éminent juriste néerlandais également présent à Stresa, le supranational n'est qu'une forme de l'international. Rien ne permet de dire que la procédure de révision visée à l'article 96 soit la seule façon de modifier le Traité de la C.E.C.A. La voie diplomatique est également possible. Les six gouvernements n'ont jamais eu l'intention de faire de l'article 96 une prescription impérative, bien que le Ministre des affaires étrangères écrive dans son mémoire en réponse que les articles 95 et 96 devront rester la ligne à suivre. Mais il n'y a pas là d'exclusive telle que celle dont parle la motion de M. van der GOES van NATERS et dès lors, dans certains cas, il peut être préférable de suivre la voie diplomatique.

Au congrès de Stresa, M. DE SOTO a montré que le Traité de la C.E.C.A. n'est pas une constitution; ç'aurait été une Constitution, s'il s'était formé un Etat fédératif. Au même congrès de Stresa, M. Paul de VISSCHER a déclaré que malgré les articles relatifs à la procédure de révision, les Etats membres peuvent à tout moment mettre fin à l'existence de la Communauté ou modifier par un nouveau traité chacune des dispositions qu'ils ont mises en vigueur.

M. CAMMELBEECK, socialiste, est d'accord sur la tendance de la motion, dont il critique cependant les termes. Au lieu de dire "peut avoir lieu uniquement", il eût fallu dire "peut avoir lieu normalement", les exceptions restant toujours possibles dans les cas où le droit international les permet. Le droit de la Communauté ne prévaut pas sur le droit international classique, comme le soutient l'auteur de la motion : le droit de la Communauté européenne est subordonné au droit international.

M. LUNS, ministre des affaires étrangères, réitéra la déclaration qu'il avait faite le 4 juin devant la Seconde Chambre. Le Gouvernement néerlandais s'attachera à suivre la procédure de l'article 96. Il n'empêche cependant qu'en l'espèce, le droit pourrait dériver de la nécessité, comme il est d'ailleurs arrivé parfois.

Le projet de loi fut adopté sans vote nominal.

(Handelingen van de Eerste Kamer der Staten-Generaal, Tome I, 24 juin 1958, pages 509 à 514).

Budget du ministère des transports pour l'exercice 1957-1958 (20 mai, 21 mai et 3 juin 1958)

M. LICHTENAUER souhaite qu'à ce qu'on appelle "l'accord du Petersberg" succède rapidement, dans le cadre de la C.E.E., la reconnaissance de droit de l'égalité juridique des pavillons néerlandais et tiers et du pavillon allemand dans la navigation intérieure rhénane et sur les canaux allemands.

Le rapport de M. KAPTEYN (doc. n° 6, session 1957-1958) abonde dans le sens de la politique néerlandaise des transports, car il demande que la gestion des transports soit économique et qu'il y ait une relation entre les coûts et les prix des

transports. L'orateur ne pense cependant pas qu'il faille, comme le rapporteur de l'Assemblée européenne, demander que tous les frets soient publiés, ce qui serait d'ailleurs contraire à l'article 70 du Traité de la C.E.C.A. A l'appui de sa thèse, l'orateur invoque le fait que la plus florissante des entreprises ferroviaires d'Europe occidentale est l'exploitation néerlandaise, qui s'inspire précisément du principe de la liberté du marché et qui ne se verrait pas de gaîté de coeur contrainte de publier ses tarifs.

Le tarif marginal que propose M. KAPTEYN peut être un compromis. Même si tel est le cas, il faut être extrêmement prudent. Du reste, le mot "marginal" est susceptible d'interprétations diverses et on l'a bien vu quand il a été question de la formation des frets des transports routiers internationaux. S'agit-il uniquement de la marge ou bien aussi de la façon de former les frets ? Si l'on commence à imposer trop de règles aux transporteurs professionnels, on verra inévitablement les transports pour compte propre prendre une extension illimitée.

La Haute Autorité se range au côté de l'industrie lourde en ce qui concerne les transports et elle pêche en un certain sens par abus de pouvoir.

La Communauté économique et le Communauté du charbon et de l'acier doivent se mettre d'urgence à coopérer en matière de transports. A cet égard, les déclarations que M. FINET a faites le 13 mai 1958 devant l'Assemblée parlementaire européenne justifient un certain optimisme.

M. VOS, socialiste, estime qu'un recours doit être possible contre les discriminations ou contre la transgression des dispositions relatives aux transports.

La Haute Autorité et la Commission ont chacune des attributions en matière de transports.

Les conflits de compétence sont à craindre. Quand le moment sera venu, il vaudra peut-être mieux ne pas appliquer les dispositions du Traité de la C.E.C.A. et transférer les compétences de celle-ci à la Commission de la C.E.E. Il est d'ailleurs préférable que chargeurs et transporteurs s'associent dans le cadre de la C.E.E. plutôt que dans celui de la C.E.C.A. et le Traité de la C.E.E. offre plus de possibilités de mener une politique des transports du type de celle que les Pays-Bas préconisent. S'il devait se créer encore une nouvelle institution appelée à s'occuper des transports en fonction de la zone de libre-échange, il y aura lieu d'insister en faveur d'une coordination, en vue de réduire à deux le nombre des institutions .

Ce que les Pays-Bas apportent à l'Europe, ce sont surtout leurs transports et leur industrie de transformation. Depuis quelque temps, on comprend mieux à l'étranger que les Pays-Bas ont une fonction en matière de transports. Le Département des transports doit s'employer à le faire toujours mieux comprendre.

M. ALGERA, ministre des transports, insiste, dans sa réponse, sur les divergences qui règnent, en matière de transports, entre les idées qui prévalent aux Pays-Bas et celles que les cinq autres pays admettent : la marche à l'intégration n'est donc pas facile. Il faut espérer que la C.E.E. fera mieux comprendre les idées néerlandaises, qui méritent d'être à la base de l'intégration des transports européens, dans l'intérêt, non seulement des transports néerlandais, mais aussi de toute l'économie des Pays-Bas.

La question de la publication des tarifs a évolué, à Luxembourg. La discussion s'oriente en un certain sens essentiellement vers la fixation des tarifs; il ne semble pas cependant que le Traité de la C.E.C.A. puisse être la source juridique d'une fixation des tarifs par les pouvoirs publics.

On ne voit d'ailleurs pas exactement ce que Luxembourg souhaite. On parle surtout de libérer les transports pour compte propre, ce qui laissera une partie des transports fonctionner sans tarifs. Dans ces conditions, il est difficile de voir en quoi la concurrence serait faussée dans la C.E.C.A. du fait que les frets des transporteurs professionnels ne seraient pas publiés. Le Conseil de Ministres s'était mis d'accord sur un système de publication des tarifs effectivement pratiqués, mais le système n'a pas été appliqué alors qu'il eût vraisemblablement donné satisfaction.

Il est impossible d'aller plus loin dans la voie des concessions et il ne saurait être question de mettre sous forme d'accords bilatéraux, comme on l'a proposé, tout le régime des tarifs dans la C.E.C.A., ni à cette occasion, de s'engager par des traités à suivre certaines prescriptions techniques. Il n'y aurait pas, de la sorte, suffisamment de garanties que les coûts forment effectivement la base de la politique des transports.

Les gouvernements et la Haute Autorité sont en train de décider sans les entreprises la manière dont les prix doivent être fixés. C'est méconnaître les droits des transporteurs et c'est un dangereux précédent, qui risque de rendre suspecte la structure sociale dans la Communauté des six pays.

Bien que la Haute Autorité recherche des voies de compromis, il semble que toutes ces discussions ne soient plus guère de mise à la C.E.C.A. depuis que la C.E.E. existe. En matière de transports, la Haute Autorité devrait désormais ne pas aller au-delà de ce qui est rigoureusement nécessaire, d'autant plus que la structure de la C.E.E. garantit davantage les droits et les intérêts en cause.

Le rapport de M. KAPTEYN est un signe encourageant. Il alimente une discussion qui a trop rarement été ouverte sur le plan européen. Il faudrait cependant retenir davantage l'idée du marché des transports et celle de la fonction de l'entreprise dans la formation des prix.

(Handelingen van de Eerste Kamer der Staten-Generaal, Tome III, pages 3349 et 3418).

---